



## Liste des délibérations de la séance du Conseil Municipal du Vendredi 17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le dix-sept avril à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Etaient présents :** Valtier Virginie, Vaux Dominique, Sbile Florence, Tanneau Julien, Jousselin Angèle, Malassis Franck, Gal Annie, Ernault Serge, Lamour Marie-Hélène, Ferreri Fabien, Durand Philippe, Galinski Christelle, Lepleux Stève, Sauques Hélène, Goubault Cécile, Fernades-Dias Annabella, Gouin Angélique, Lecrosnier Johann, Muris Ghislain, Goossens Arthur, Legeay Audrey, Sonnet Marine, Ducrohet Marianne, Guillouard Tom.

**Absents excusés et représentés :** Potier Eric qui a donné pouvoir à Guillouard Tom – Ménard Antoine qui a donné pouvoir à Legeay Audrey - Sauton Anthony qui a donné pouvoir à Fernandes Dias Anabella

M. Arthur Goossens prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

1. Indemnités de fonction du maire/**Adoptée à la majorité (le maire ne prend pas part au vote)**
2. Indemnités de fonction des adjoints/**Adoptée à la majorité (les adjoints ne prennent pas part au vote)**
3. Délégations consenties au maire par le conseil municipal/**Adoptée à l'unanimité**
4. Election pour la composition des différentes commissions communales/**Adoptée à l'unanimité**
5. Election pour la composition de la commission d'appel d'offres/**Adoptée à l'unanimité**
6. Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs/**Adoptée à l'unanimité**
7. Désignation des membres pour la composition de la Commission de Contrôle chargée de la révision des listes électorales/**Adoptée à l'unanimité**
8. Election des délégués au sein des différents syndicats/**Adoptée à l'unanimité**
9. Désignation des représentants de la commune au sein de divers établissements scolaires/**Adoptée à l'unanimité**
10. Désignation des représentants de la commune au sein de divers établissements et associations/**Adoptée à l'unanimité**

11. Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense/**Adoptée à l'unanimité**
12. Désignation d'un conseiller municipal correspondant sécurité routière/**Adoptée à l'unanimité**
13. Désignation d'un représentant au sein des Petites Cités de Caractère/**Adoptée à l'unanimité**
14. Désignation d'un représentant au sein des Villes et Villages Fleuris/**Adoptée à l'unanimité**
15. Désignation d'un représentant au Centre National d'Actions Sociales pour le personnel des collectivités territoriales/**Adoptée à l'unanimité**
16. Désignation d'un référent à l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie/**Adoptée à l'unanimité**
17. Demande de subventions pour l'achat de mobilier, de signalétique et d'une boîte à livre à la Médiathèque/**Adoptée à l'unanimité**
18. Convention avec la CIR pour le jardin de la Crypte/**Adoptée à l'unanimité**
19. Convention "Les Racont'Arts"/**Adoptée à l'unanimité**
20. Recrutement pour les besoins temporaires et accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2026/**Adoptée à la majorité (M. Ménard ne prend pas part au vote)**
21. Décisions du maire/**Adoptée à l'unanimité**

Le 20 avril 2026

Le Maire, V. VALTIER



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

La décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut être saisi le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *Télerecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours gracieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).